

DÉLIBÉRATION N°8
CASDIS DU 4 JUILLET 2023
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20230704-08

**MISE A JOUR DE LA SITUATION DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE
LEURS CREDITS DE PAIEMENT SUITE DM1 –
2023**

Sur convocation du 23 Juin 2023, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Mardi 4 Juillet 2023 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur COURTIN Jean Marie, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Christian PONS

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin Capitaine Alice SAMSEL, Lieutenant Pascal MALES, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU

Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Denis CHOPIN, Capitaine Clément RENAUD, Madame GRIVELET Constance, Madame SOURSOU Marie José, Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture

Etaient absents / excusés :

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Madame Catherine MARLAS, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Madame Mireille FIGEAC, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Marie France COLOMB, Madame Martine HILT, Monsieur Marc GASTAL

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu la délibération n° DC-20230405-6 du 5 Avril 2023 portant sur la situation des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement 2023

Pour prendre en compte l'état d'avancement des rénovations des centres de secours (fin de la réhabilitation du CIS de Martel et début des travaux sur la caserne de Souillac programmé sur le dernier trimestre 2023), il est nécessaire de mettre à jour les crédits de paiement.

Suite à la décision modificative n°1 au budget primitif 2023, le CASDIS décide de mettre à jour les crédits de paiement sur l'AP/CP – Réhabilitation et extension de divers centres d'incendie et de secours. Les autres AP/CP ne sont pas modifiées et restent conformes à la situation présentée le 05/04/2023 lors du vote du budget primitif :

N° ou intitulé de l'AP	Total cumulé AP (toutes les délibérations y compris pour 2023)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2023)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023 (BP + reports)	Modifications prévues en DM1-2023	Total des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Crédits de paiement provisionnels ouverts au titre de l'exercice 2024
DIVERS CIS <i>Réhabilitation et extension</i> APCP N° 2019-01	2 000 000	861 813, 56	248 400, 59	+ 127 000	375 400, 59	762 785, 85
Pour la réhabilitation et l'extension de divers centres d'incendie et de secours, les crédits de paiement sont rehaussés de 127 000 € (+ 37 000 € pour la réhabilitation de Martel et + 90 000 € pour la rénovation de Souillac).						
DIRECTION /CODIS <i>Réhabilitation</i> APCP N° 2019-02	1 370 000	177 778, 97	382 560, 44	0	382 560, 44	809 660, 59
PROJET REGOURD <i>Construction</i> APCP N° 2019-03	14 000 000	576 238, 33	895 006, 73	0	895 006, 73	12 528 754, 94
LOGICIEL GESTION <i>Acquisition</i> APCP N° 2021-01	200 000	3 326, 98	154 875, 84	0	154 875, 84	41 797, 18
PLATEAU TECHNIQUE <i>Construction</i> APCP N° 2021-01	500 000	0	100 000	0	100 000	400 000
VEHICULES INCENDIE ET SECOURS <i>Acquisition</i> APCP N° 2023-02	5 855 000	0	1 295 000	0	1 295 000	4 560 000
Totaux :	23 925 000	1 619 157, 84	3 075 843, 60	+ 127 000	3 202 843, 60	19 102 998, 56

Détail du vote :

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 4 Juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.